

**DÉCLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE SOUSCRITE EN APPLICATION  
DE L'ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL DU 3 MAI 1995 RELATIF  
AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES EN MER**

Cette déclaration est prévue à l'article 6 de l'arrêté interministériel relatif aux manifestations nautiques en mer qui, outre les définitions et principes, précise les responsabilités respectives de l'organisateur, du chef de bord et de l'État ainsi que les moyens de surveillance et de sécurité à mettre en place.

Elle doit être remise au chef de quartier des affaires maritimes du point de départ, au moins quinze jours avant la date prévue dans le cas d'une manifestation courante, deux mois avant dans le cas d'une manifestation soumise à évaluation des incidences ou nécessitant une mesure administrative particulière.

**1 - ORGANISATEUR**

- Nom, prénom, ou raison sociale : [Yacht Club de Mèze \(association loi 1901\)](#).
- Représentant légal (pour les personnes morales): [M. Bernard Fourcade \(Président du YCMèze\)](#).
- Domicile ou siège social : [15 rue de la méditerranée – 34 140 Mèze](#)
- Adresse de messagerie : [contact@ycmeze.com](mailto:contact@ycmeze.com)
- Responsable direct désigné  
de la manifestation (nom et qualité) : [Mlle Marie Claire DURAND \(Directrice du YCMèze\)](#)

Adresse, n° de téléphone, n° de télécopie, adresse de messagerie, canal VHF et nom du navire où l'organisateur ou le responsable direct, peut être joint en permanence avant et pendant la manifestation :

Adresse	<a href="#">15 rue de la méditerranée</a>
N° de téléphone	<a href="#">04 67 43 59 51/ 06 58 28 53 11</a>
N° de télécopie	
Adresse de messagerie	<a href="mailto:contact@ycmeze.com">contact@ycmeze.com</a>
Canal VHF	<a href="#">72</a>
Nom du navire	<a href="#">Fleur de Thau – Ketch de 11m</a>

**2 - MANIFESTATION**

L'organisateur soussigné déclare son intention d'organiser la manifestation nautique suivante :

Nom ou type de la manifestation	<a href="#">Régate départementale des BPJEPS voile – grade 5B</a>
Nombre de participants	<a href="#">30 embarcations soit 30 personnes</a>
Nombre de spectateurs (sur le plan d'eau)	<a href="#">10</a>
Date de la manifestation	<a href="#">Du samedi 18 au dimanche 19 septembre 2021M</a>
Point de départ	<a href="#">YCMèze – base nautique du Taurus - Mèze</a>
Description du Parcours (joindre un extrait de carte ou sera tracé le parcours ou la zone de la manifestation)	<a href="#">Carte en pièce jointe</a>
Éventuellement : escales	<a href="#">0</a>
Horaires	<a href="#">7h à 20h</a>
Quartier(s) des Affaires Maritimes concernés	<a href="#">Délégation Mer et Littoral de l'Hérault et du Gard,</a>
C.R.O.S.S. concernés	<a href="#">CROSS MED,</a>

### 3 - NAVIRES :

Nombre de navires participants prévus	80
Type des navires admis à participer à la manifestation	Miniji
Navigation en solitaire, ou en équipage minimum de	Equipage de 1 personne

### 4 - MOYENS :

L'organisateur s'engage à disposer effectivement de moyens nautiques et de communication suivants permettant la surveillance de la manifestation et à maintenir une structure opérationnelle activée jusqu'à l'arrivée du dernier participant.

Description des moyens assurant la surveillance au cours de la manifestation (nombre, type, nom, équipement, catégorie de navigation, nombre de personnes à bord) :

- SNSM – Président M.JEANJEAN tél : 06 26 63 28 25 – avec la vedette ou leur Zodiac – sécurité en veille ;
- En sécurité active - en directe sur l'eau : 4 Zodiac
• un Zodiac du YCMèze de marque Zodiac de couleur rouge avec un moteur de 30ch nom : CDV – sécu Générale/PC terre ;
• Deux zodiac du YCMèze de type lomac de couleur grise avec un moteur de 40ch nom : lomac – sécurité directe sur l'eau;
• 1 prames en sécurité directe ;
• 1 bateau comité, Le Fleur de Thau (ketch de 11m) ;

Moyens de sécurité supplémentaires imposés aux participants par l'organisateur, dans le cadre du règlement particulier de la manifestation :

La licence FFVoile est obligatoire. En fonction des conditions météo, le comité de course, par l'envoi du pavillon Y, peut imposer le port du gilet de sauvetage.
---

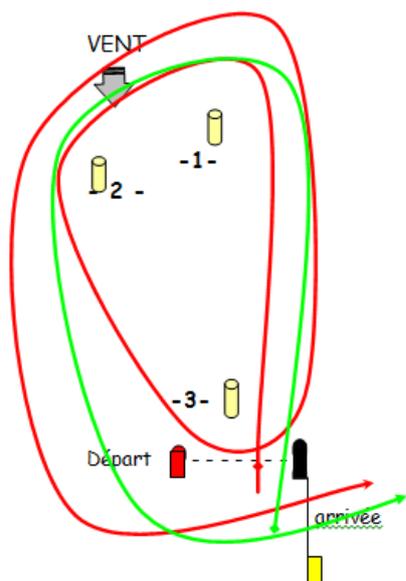
### Description des moyens de liaison

entre organisateur et participants	Portable, VHF canal 72 ou 77 et voix
entre organisateur et moyens assurant la sécurité et la surveillance	Portable, VHF canal 72 ou 77 et voix
entre organisateur et le C.R.O.S.S	Portable, VHF canal 72 ou 77
éventuellement entre participants eux-mêmes	Portable, VHF canal 72 ou 77 et voix

### 5 - ZONES DE NAVIGATION – MATÉRIALISATION ÉVENTUELLE :

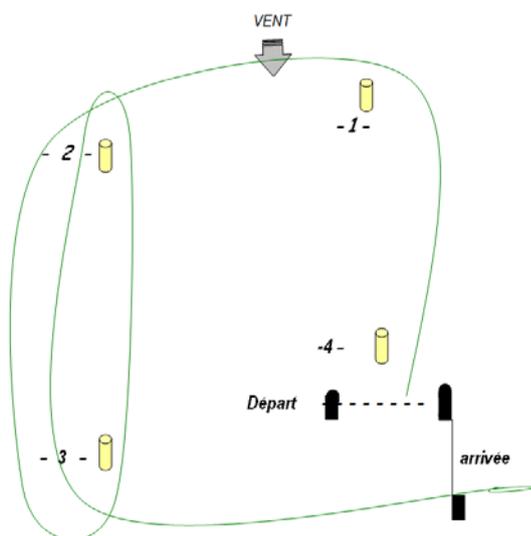
L'organisateur fixe les conditions de déroulement de la manifestation en tenant compte des activités des autres usagers, spécialement aux approches ou dans les chenaux d'accès aux ports et dans les dispositifs de séparation de trafic.

Présentation des parcours (4 types de parcours différents)...et la zone de navigation :

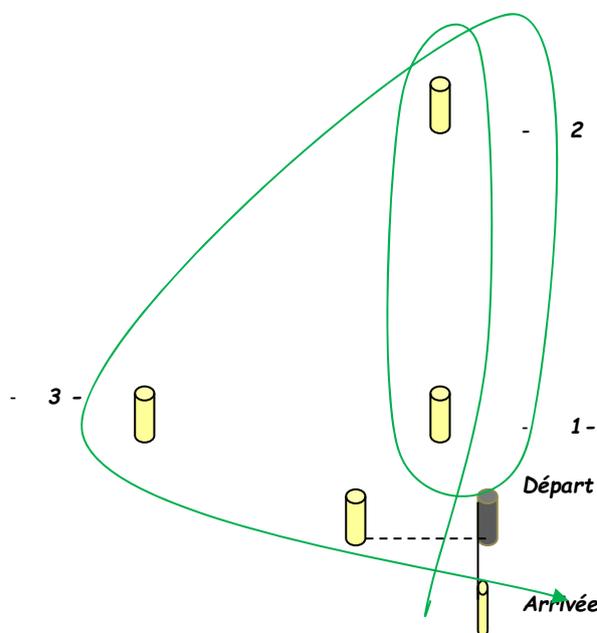


1 -parcours banane

Zone de navigation des parcours n°1,2 et 3



2 - Parcours carré



3 -Triangle Olympique

4 – Parcours côtier - Les marques du challenge de Thau sont utilisées.

Réf des marques : avis de course du challenge de Thau 2021/2022 – site internet de l'asbbvoile régaté

**MARQUES DE PARCOURS CHALLENGE DE THAU**

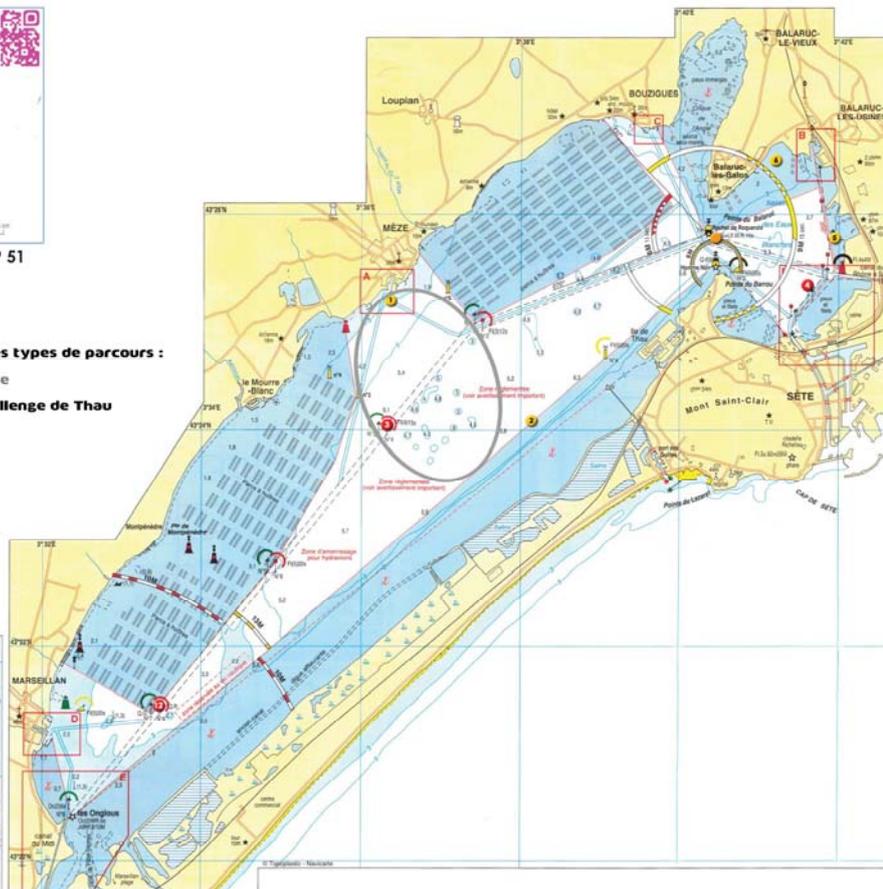
N°	NOM	LATITUDE	LONGITUDE	DESCRIPTION
1	MEZE	43° 25.201'N	03° 34.350'E	BOUÉE JAUNE
2	Balise 2	43° 24.869'N	03° 37.447'E	BALISE ROUGE N°2
3	BALARUC	43° 26.330'N	03° 41.000'E	BOUÉE JAUNE
4	Balise 4	43° 23.808'N	03° 36.255'E	BALISE ROUGE N° 4
5	LAFARGE	43° 26.021'N	03° 41.670'E	BOUÉE JAUNE
6	Balise 6	43° 22.595'N	03° 34.894'E	BALISE ROUGE N° 6
7	BOUZIGUES	43° 26.650'N	03° 39.600'E	BOUÉE JAUNE
8	Balise 8	43° 21.273'N	03° 33.408'E	BALISE ROUGE N° 8
9	LISTEL	43° 24.300'N	03° 38.325'E	BOUÉE JAUNE
10	LES PARCS	43° 21.676'N	03° 32.414'E	BOUÉE JAUNE
11	MARSEILLAN	43° 21.171'N	03° 32.305'E	BOUÉE JAUNE
12	ONGLOUS	43° 20.692'N	03° 33.000'E	BOUÉE JAUNE
24	SETE	43° 25.242'N	03° 41.589'E	BALISE ROUGE N° 24
SI	SI	43° 24.716'N	03° 39.150'E	BOUÉE JAUNE



Tél Yacht Club de Mèze : 04 67 43 59 51

**Zones de parcours en fonction des types de parcours :**

- Parcours construits - zone en grise
- Parcours côtier - marques du challenge de Thau



En fonction des conditions météo nous proposerons 4 types de parcours différents devant Mèze.

Si la manifestation requiert la prise de mesures de police particulières (zones interdites ou réglementées), l'organisateur met en place en accord avec le service de l'État, responsable local de l'application de ces mesures, une matérialisation temporaire des zones réglementées et plusieurs moyens nautiques propres à les faire respecter. Il informe le public de ces zones réglementées.

En cas de mise en place d'un balisage particulier en vue de la manifestation, ses caractéristiques ne prêteront pas à confusion avec le balisage réglementaire et l'organisateur s'engage à le relever le plus rapidement possible après la fin des évolutions.

## 6 - Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage : C.R.O.S.S.

En cas d'accident l'organisateur alerte sans délai le C.R.O.S.S MED  
CROSS MED - LA GARDE 04.94.61.16.16  
VHF Canal 16

Dans ce cas, le C.R.O.S.S peut prendre le contrôle de moyens de surveillance de l'organisateur.

Dans le cas d'une manifestation susceptible d'attirer un nombre important de participants ou de spectateurs, l'organisateur s'engage à informer le C.R.O.S.S. compétent par téléphone ou V.H.F. du début effectif de la manifestation, de sa fin ou de tout événement modifiant le déroulement prévu.

## 7 - Cas des manifestations et compétitions sportives.

L'organisateur atteste :

- que la manifestation ou compétition, est couverte par une assurance : [MMA Madder 3211 50 60 P](#)
- que la compétition obéit aux règles techniques de la fédération délégataire concernée : [Fédération Française de voile](#)

\* \* \* \* \*

### L'organisateur soussigné :

- s'engage à rappeler aux concurrents leurs responsabilités propres de chefs de bord et à les informer avant la manifestation des conditions et prévisions météorologiques dans la zone ainsi que des conditions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation.

- prévoit une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas réunies. Il en informe immédiatement le C.R.O.S.S. concerné.

- est responsable du déroulement d'ensemble de cette manifestation, sous réserve des responsabilités générales de l'État en matière de police de la navigation et de sauvegarde de la vie humaine en mer ainsi que celles propres aux chefs de bord.

## 8 - INCIDENCES DE LA MANIFESTATION SUR UN OU PLUSIEURS SITES NATURA 2000 :

Il est de la responsabilité de l'organisateur d'éviter toute nuisance relative à la préservation des sites natura 2000 et de procéder à une évaluation d'incidences en cas de doute sur les risques susceptibles d'être créés pour l'environnement par la manifestation nautique prévue.

D'autre part, si vous répondez " *Oui* " à au moins l'une des 5 questions suivantes, la manifestation envisagée est obligatoirement soumise à évaluation d'incidences au titre de natura 2000 (*décret n°2010-365 du 9 avril 2010 et arrêté n° 108-2011 du 20 juillet 2011 du préfet maritime de la Méditerranée*)

- La manifestation nautique donne lieu à la délivrance d'un titre international ou national ?

Oui

Non

- le budget de l'organisation la manifestation nautique dépasse 100 000 euros ?

Oui

Non

- la manifestation nautique concerne des engins ou navires motorisés (hors moyens de secours/surveillance) ?

Oui

Non

- la manifestation nautique concerne des planches aérotractées (kitesurf) ?

Oui

Non

- la manifestation est un concours de pêche (tous modes de pêche confondus) ?

Oui

Non

Vous pouvez vous rapprocher des services de la délégation mer et littoral pour de plus amples informations, notamment pour obtenir le formulaire d'évaluation simplifiée.

À compter de la réception de cette évaluation d'incidence, l'administration dispose d'un délai de 2 mois pour éventuellement s'opposer à la tenue de la manifestation. Toute demande de pièces ou de précisions supplémentaires suspend ce délai.

Fait à Mèze

le : 26/08/2021

L'organisateur

